Règlement du Festival Papangue - Films et Diaporamas en compétition - Edition 2026

Article 1 - DEFINITION

L'association à but non lucratif « **Va, vole et reviens** », organise le festival Papangue à l'Entre-Deux (97414) du vendredi 6 novembre au dimanche 8 novembre 2026 (Date susceptible de changer).

Il s'agit d'une manifestation compétitive. La rencontre est ouverte aux réalisateurs **amateurs et professionnels habitant l'île de la Réunion**.

Article 2 – COMPETITION

Films et Diaporamas - Tout public avec 3 prix : Le « PRIX du PUBLIC », le « PRIX MARMAILLES », le « PRIX GRAMOUNS ».

Les organisateurs se réservent le droit d'ajouter des Prix additionnels (Prix du scénario, Prix de l'image, etc.)

Tous les films et diaporamas sont des réalisations de voyage et d'expérience vécue. Ils ont pour thèmes les voyages respectueux, des peuples rencontrés, de leur culture et de leurs coutumes. Le minimum d'impact sur les milieux traversés et le monde animalier doit être observé.
Ils peuvent traiter de nombreux sujets comme : L'exploration, la rencontre, la découverte, etc. Les réalisateurs mettront en avant un objectif culturel, scientifique, historique et/ou sportif apte à sensibiliser tous les publics, et en particulier, les familles et les jeunes. Les films ou les diaporamas ont une durée maximale de **52 minutes**.

Article 3 – INSCRIPTION

La date limite de l'inscription pour la compétition est le **jeudi 1er octobre 2026 minuit**. L'inscription est gratuite et peut se faire :

- En ligne sur le site internet : www.festivalpapangue.re. L'inscription tient lieu d'engagement et d'adhésion au présent règlement.

L'inscription ne devient valide et complète qu'à réception par le comité organisateur du festival du lien de téléchargement du film ainsi que des éléments suivants (en remplissant le formulaire en ligne) :

– Titre exact du film, année de production, durée, format.

– Nom et prénom, adresse mail et téléphone du ou des réalisateurs.

– Un synopsis du film en dix lignes maximum pour la programmation et le site internet.

– 4 photos (300 dpi minimum) qui représentent le film (avec copyright pour chacune) pour publication sur tous supports de communication du festival (Site web, dossiers de presse, partenariats, affiches, flyers…). La publication de ces photos, quels qu'en soient les supports, sera considérée par leur propriétaires comme gratuite et autorisée pour les besoins exclusifs du festival.

– Si disponible, un lien web pour le teaser du film. Tous les documents reçus seront

conservés par le festival et pourront être utilisés libre de droit pour sa promotion et ses besoins en communication.

Les auteurs, producteurs et/ou réalisateurs, peuvent proposer **qu'une seule œuvre** au comité d'organisation.

Article 4 – SELECTION

L'admission des œuvres dans la compétition relève de la seule compétence du comité de sélection.
Le comité de sélection du festival confirmera par courriel la sélection des films retenus en compétition officielle, au plus tard, le **7 octobre 2026**. Le festival ne rémunère pas les réalisateurs des films ou diaporamas projetés.

Article 5 – DOTATION

Seuls les lauréats du Public pourront être dotés d'une récompense par le comité d'organisation. Des prix spéciaux ou matériels pourront être attribués par des partenaires du festival s'il y a lieu d'être. Les prix sont uniques et indivisibles.

Article 6 – LANGUES DES FILMS

Les films présentés en version originale autre qu'en français doivent être sous-titrée en français, à la charge du réalisateur.

Article 7 – COPIE DE DIFFUSION

Les supports de diffusion des films sélectionnés devront être compatibles avec les formats suivants :

– Fichiers informatique (**H264**, **1080P minimum**, débit max 30Mbs).

Ils devront parvenir au comité de sélection avant le **15 octobre 2026**. Pour tout autre support, merci de nous contacter.

Article 8 – FRAIS D'ENVOI

Les frais d'envoi de tous les films sont à la charge des participants.

Article 9 – COMPETITIONS

Le prix du public du festival sera attribué suite au décompte des votes du public lors de la diffusion des œuvres durant le weekend du festival. Les réalisateurs primés sont invités à mentionner le prix sur leur site internet et dans la documentation du film.

Article 10 – RENCONTRE – ECHANGE avec le PUBLIC – PRESENTATION des FILMS

Le voyageur et/ou le réalisateur, du film ou diaporama, sélectionné, doit être **OBLIGATOIREMENT PRESENT lors de la projection** de son œuvre : sous peine d'exclusion de la compétition. Il participe à la présentation de son film. Il échange avec les spectateurs présents à l'issue de la projection. Un espace de dédicace et de vente lui sera réservé le temps du festival (s'il en fait la demande lors de son inscription).

Article 11 – PRISE EN CHARGE DES FESTIVALIERS

L'association ne prend pas en charge les frais de voyage pour se rendre au festival. Le festival propose (si le festivalier en fait la demande) dans la mesure du possible, un hébergement chez l'habitant dans le village de l'Entre durant la nuit du samedi. Pour la venue d'autres intervenants associés au film projeté, merci de nous consulter.

Article 12 – PROGRAMMATION

La programmation des films/diaporamas sélectionnés sera divulguée 15 jours avant le début du festival.

Article 13 – RESPONSABILITES ET DROITS

Les participants devront assurer le support du film (s'il le souhaite) pour l'envoi et l'utilisation faite dans le cadre du festival Papangue. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage.

Article 14 – DROIT À l'IMAGE ET OBLIGATIONS

Pendant le festival, toutes les images (films, vidéos, photos) et enregistrements sonores seront pris sur le principe du consentement tacite des personnes présentes. Les ayants droits cèdent au Festival sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation du teaser promotionnel du Festival et pour diffusion dans les publications du Festival, lieux de promotion du Festival, site internet et page Facebook du Festival.

Le(s) réalisateur(s) autorise(nt) le festival à diffuser son/leur film dans le cadre de projection gratuites en off pour les écoles et collège de l'Entre-Deux. Le réalisateur sera informé de ces éventuelles diffusions. Le voyageur et/ou le réalisateur dudit film pourra être invité pour venir présenter le film au public scolaire.

La personne procédant à l'inscription du film auprès du Festival qu'il soit producteur, acteur, voyageur ou autre, garantit le Festival qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion dans le cadre du Festival et permettant également le respect des dispositions de l'article 14. Il garantit également le Festival de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du Festival par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraire et des conséquences pécuniaires éventuelles des dites instances et actions. Les droits de diffusion de la musique (SACEM) seront acquittés pour la diffusion des œuvres pendant le festival.

Article 15 – ENGAGEMENT

L'inscription des films implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.